



Copropriété d'un porche et construction d'immeuble

Par **Panameo**, le **14/04/2014** à **20:55**

Bonjour,

Je possède une maison de ville située au dessus d'un porche. Ce porche dessert un terrain avec une vieille bâtisse dessus. Mon nouveau voisin m'apprend qu'il va construire un immeuble (R+2) sur ce terrain (pourtant pas très large).

Etant donné que ma maison est à la fois sur le côté du porche et au dessus, je suis donc bien en copropriété. L'accès à cet immeuble se fera en voiture via le porche. Ainsi que, j'imagine, les divers véhicules servant à la construction de l'immeuble (même si j'imagine que ce ne sera pas facile, vu que le porche ne fait que 3 mètres de large).

J'ai discuté avec le voisin qui, d'un ton très aimable, m'a dit (je cite) "Je suis juste venu construire mon immeuble, après je revends et je m'en fous de ce que vont penser les voisins".

A noter qu'il a commencé à détruire l'intérieur de la maison qui est collée à la nôtre, sans permis de démolir (je ne sais pas si c'est nécessaire) et a entassé les déchets dans la cour (nous avons pourtant une servitude de vue, mais là on oublie).

J'aimerais savoir, simplement, si nous avons un droit et recours concernant cette construction. Nous ne savons pas si la mairie va autoriser le permis de construire (et sur quelle base) mais je nous sens tout de même concerné par cette construction et la gêne qu'elle occasionnera (durant la construction et après car les voitures passeront sous notre maison)

Merci d'avance pour vos réponses.

P.

Par **pieton78**, le **15/04/2014** à **10:39**

Si vous êtes en copropriété, vous devez avoir un RC (règlement de copropriété) et un syndic. Pour le reste vous n'êtes pas sur le bon post et voyez au service de l'urbanisme.

Par **Panameo**, le **16/04/2014** à **13:28**

Bonjour,

J'ai un RC que m'a remis le notaire à l'achat de la maison. Nous sommes deux copropriétaires donc, qui constituent un syndicat selon le RC mais nous n'avons pas de Syndic.